



recuperation dimanche travaillés

Par **titi9281**, le **21/06/2024** à **12:23**

bonjour,

je travaille dans la vente de prêt à porter dans un centre commercial ouvert 7 jours sur 7. les dimanches souhaitants être travaillés sont basés sur le volontariat selon ma convention collective qui est " maison à succursale de vente au détail". Ils sont payés double et récupérables. ma question est la suivante :

mon employeur peut-il nous obliger à récupérer notre dimanche travaillé dans la semaine en cours et non dans le mois civil en cours comme le stipule le code du travail c'est à dire 15 jours avant ou 15 jours après?

merci pour votre réponse Titi